



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 16473

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge des enfants intellectuellement précoces (EIP). En effet, certains de ces enfants rencontrent des difficultés d'intégration durant leur scolarisation. Un certain nombre de mesures ont été prises dans le cadre de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, mais il semblerait que certains enseignants soient encore réticents à reconnaître la précocité intellectuelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont mises en oeuvre depuis la promulgation de cette loi afin d'aider les familles confrontées à ces difficultés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'Éducation nationale a conscience de l'importance de l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle. Afin de proposer des réponses adaptées et un suivi, cette détection suppose la vigilance des enseignants, en particulier à travers les évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent régulièrement les parents (ou le représentant légal). Le dialogue ainsi engagé avec les parents durant l'année scolaire doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire dont l'expertise est nécessaire. Une circulaire relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège est parue au bulletin officiel du 17 octobre 2007. Elle préconise les diverses mesures comme l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, l'amélioration de l'information des enseignants et des parents, l'organisation de système d'information départemental ou académique, une meilleure formation initiale et continue des personnels du premier et du second degré ainsi que le cas échéant des aménagements dans les établissements au titre des expérimentations dont il appartient aux autorités académiques d'évaluer la pertinence.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16473

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1099

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2639